



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CCAS
DU 30 MARS 2023

N° 02

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18 h 00 le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de : Mr ALENÇON Alain Président du CCAS.

Étaient présents : ALENÇON Alain, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, HASSAKOU Amina, PANDOLFINO Christine, RODRIGO Céline et SABATIER Magalie.

Était excusé : OMEDES Marie-Christine

Secrétaire de séance : RODRIGO Céline

<i>Liste des délibérations</i>		<i>Décision</i>
N° 23.03.30-D01	Compte de gestion 2022	Unanimité
N° 23.03.30-D02	Compte administratif 2022	Majorité
N° 23.03.30-D03	Affectation du résultat 2022	Unanimité
N° 23.03.30-D04	Mise en Place du Chèque Alimentaire	Unanimité

Approbation du compte-rendu du 9 mars 2023

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité. Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

Madame RODRIGO Céline a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte de gestion du receveur 2022

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par le receveur, qui retrace les écritures comptables de la commune pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2022.

2. Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Madame PANDOLFINO Christine conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte Administratif.

Le Conseil d'Administration adopte à la majorité le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

En EUROS	Investissement	Fonctionnement
Dépenses dont report 2021	0	49651.71
Recettes dont report 2021	657.57	49057.60
Résultat positif	657.57	
Résultat négatif		594.11

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Suite au vote du Compte Administratif 2022 le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, arrêté à la somme de – 594.11 € doit être affecté. Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter cette somme à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

4. Mise en Place du Chèque Alimentaire

Madame la Vice-Présidente expose le projet travaillé en amont avec le bureau du CCAS.

Dans le cadre de la politique d'action sociale, la ville de Lespinasse a décidé de mettre en place un chèque alimentaire personnalisé et ce afin de pouvoir répondre à un besoin de la commune.

Depuis 2020 il est constaté une hausse importante des demandes d'aides aux titres de la subsistance.

La mise en œuvre d'un dispositif « chèque alimentaire » a pour but d'aider les familles qui rencontrent des difficultés passagères à pouvoir subvenir à leur besoin alimentaire.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale à la majorité des membres présents décident de mettre en place ce dispositif « Chèque Alimentaire ».

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du CCAS des modalités de mise en œuvre pour ce dispositif.

La résidence

Personne ou famille domiciliée sur la Ville depuis au moins 6 mois. Dans le cadre de la domiciliation d'une personne, cette règle ne peut s'appliquer.

Les ressources

L'aide alimentaire est attribuée sur demande d'un travailleur social après une évaluation de la situation budgétaire de la personne. Elle s'adresse en priorité aux personnes en attente de droit (allocation chômage, RSA, indemnités journalières...) mais aussi, ponctuellement, à des personnes confrontées à des fins de mois difficiles (dépenses exceptionnelles, minima sociaux).

Justifier de ses ressources et de ses charges et tout document justifiant d'une situation délicate (facture, devis par ex.)

Modalités d'attribution

Le bénéficiaire peut récupérer les chèques alimentaires le lendemain de la demande et au plus tard dans les 48h au CCAS. Ils peuvent être renouvelés 2 fois à 15 jours d'intervalle pour couvrir les délais de perception de ressources, limité à un maximum de 3 attributions par tranche de 12 mois.

Exception

Toute demande exceptionnelle complémentaire devra être validée par le Conseil d'Administration du CCAS.

Critères d'attribution

Les chèques alimentaires peuvent avoir pour valeur faciale 5 €, 10 € ou 20 €

Le montant de l'aide octroyée varie selon la composition du foyer :

- 55 € pour une personne seule soit 3,5 € par jour
- 100 € pour 2 personnes soit 3,33€ par jour et par personne
- 130 € pour 3 personnes soit 2,88 € par jour et par personne
- 160 € pour 4 personnes soit 2,66 € par jour et par personne
- 190 € pour 5 personnes et + soit 2,55 € par jour et par personne

Un document CERFA prévu à cet effet sera rempli par le bénéficiaire reprenant les modalités : « je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attributions, une mention complémentaire sera rajoutée pour stipuler l'accompagnement de la personne afin de l'aider à mieux gérer son budget et sa consommation. »

Accord du Conseil d'Administration.

Liste d'émargement des membres du CCAS
Ayant participé au vote des délibérations du 30 mars 2023

NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	POUVOIR	EMARGEMENT
ALENÇON Alain	X			
COHEN Anne Lise	X			
CROIZARD Gilles	X			
HASSAKOU Amina	X			
OMEDES Marie-Christine		X		
PANDOLFINO Christine	X			
RODRIGO Céline	X			
SABATIER Magalie	X			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.

Le Maire, Président du CCAS,

Alain ALENÇON



CCAS - Hôtel de Ville - Place de l'Occitanie - 31150 LESPINASSE
Tel : 05 61 35 41 66 - Site : www.ville-lespinasse.fr